



### **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 MARS 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 mars 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et monsieur Gérald Allard (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière  
M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

**2023-082**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 13 mars 2023 tel que proposé.

---

**2023-083**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

---

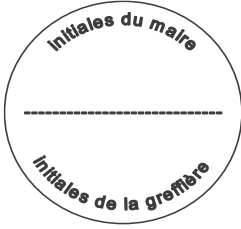
**2023-084**

#### **AUTORISATION AU GROUPEMENT VOLONTAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL DURABLE NORD-SUD – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PROJET DE TRANSFORMATION DE LÉGUMES TROPICAUX/AFRICAINS**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé propose une aide financière dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le Groupement volontaire pour le développement rural durable nord-sud désire soumettre une demande de subvention pour la transformation de légumes tropicaux/africains;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville estime que ce projet, qui se déroule sur notre territoire, a le potentiel de créer des ponts culturels entre les communautés, d'optimiser l'accès à la nourriture par des moyens techniques simples et de solidifier la santé financière du demandeur;



CONSIDÉRANT qu'aucune implication financière n'est demandée à la Ville et que le projet devra se réaliser en respect de l'ensemble des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville supporte le projet de transformation de légumes tropicaux/africains;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le Groupement volontaire pour le développement rural durable nord-sud à déposer une demande de subvention pour le projet de transformation des légumes tropicaux/africains dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé.

---

**2023-085**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE LOUISEVILLE INC. – ACTIVITÉ  
« SÉCURITÉ SUR ROUES »**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville tiendra le 20 mai 2023 l'activité « Sécurité sur roues » et qu'à cette occasion, il demande à la Ville de Louiseville une contribution financière afin de commanditer les nombreux prix qui feront l'objet de tirages parmi les participants;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 600 \$ au Club Optimiste Louiseville inc. dans le cadre de leur activité « Sécurité sur roues » du 20 mai 2023 et que cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

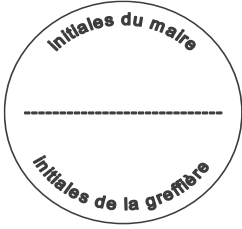
**2023-086**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FIDUCIE DU 12<sup>E</sup> RÉGIMENT BLINDÉ DU CANADA –  
RÉALISATION D'UN DOCUMENTAIRE**

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non-lucratif La Fiducie du 12<sup>e</sup> Régiment blindé du Canada aide, entre autres, à promouvoir les traditions et les coutumes du 12<sup>e</sup> Régiment blindé du Canada en soutenant des projets à caractère patrimonial et éducatif;

CONSIDÉRANT qu'un documentaire de 60 minutes, en partie financé par La Fiducie du 12<sup>e</sup> Régiment blindé du Canada, des 150 ans d'existence du Régiment, sera complété à l'été 2023, racontant l'histoire des hommes et des femmes qui ont servi, de sa création en 1871 jusqu'à aujourd'hui;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Fiducie du 12<sup>e</sup> Régiment blindé du Canada afin d'appuyer ce projet patrimonial et éducatif sur l'histoire du seul régiment blindé francophone de la Force régulière au Canada;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'une contribution financière de 100 \$ soit accordée à la Fiducie du 12<sup>e</sup> Régiment blindé du Canada pour la réalisation du documentaire;

QUE cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

**2023-087**

**PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ  
MENTALE POSITIVE**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

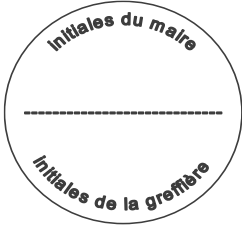
QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville proclame le 13 mars la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es ».

---

**2023-088**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA TABLE ACTION ABUS AÎNÉS MAURICIE INC. –  
PUBLICATION DU GUIDE « UN TOIT POUR SOI, MILIEUX DE VIE  
ET SERVICES AUX AÎNÉS »**

CONSIDÉRANT que la Table Action Abus Aînés Mauricie est un organisme communautaire régional engagé dans la lutte contre la maltraitance et l'intimidation envers les aînés;



CONSIDÉRANT que la Table Action Abus Aînés Mauricie se prépare à diffuser la 6<sup>e</sup> édition de son guide « Un toit pour soi, milieux de vie et services aux aînés » qui couvrira un champ plus large, soit les différents milieux de vie offerts aux aînés ainsi que le maintien à domicile et ses ressources d'aide;

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Table Action Abus Aînés Mauricie pour la publication de cette 6<sup>e</sup> édition;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 100 \$ à la Table Action Abus Aînés Mauricie inc. dans le cadre de la publication de la 6<sup>e</sup> édition du guide « Un toit pour soi, milieux de vie et services aux aînés »;

QUE cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

#### **2023-089**

##### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE – RETROUVAILLES D'ANCIENS JOUEURS DE BASEBALL LOUPS / GITANES / ORIOLES**

CONSIDÉRANT qu'un rassemblement d'anciens joueurs de baseball des Loups / Gitanes / Orioles se tiendra le 25 mars 2023;

CONSIDÉRANT que des représentants des années 70, 80 et 90 seront présents et que de nombreux objets souvenirs feront partie de l'évènement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de contribution financière est faite dans le cadre de ces retrouvailles;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 100 \$ qui sera remise en prix de présence dans le cadre des retrouvailles d'anciens joueurs de baseball des Loups / Gitanes / Orioles qui se tiendra le 25 mars 2023;

QUE cette somme soit puisée au poste budgétaire 02-190-00-991.

---

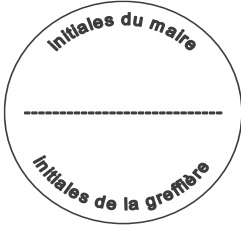
#### **2023-090**

##### **PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) tiendra ses assises annuelles à Gatineau les 4 et 5 mai 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE messieurs Yvon Deshaies et Mike Touzin ainsi que madame Sylvie Noël soient autorisés à participer aux assises de l'UMQ qui se tiendront à Gatineau les 4 et 5 mai 2023;

QUE les frais d'inscription au congrès, les frais d'hébergement, les frais de repas ainsi que les frais de déplacement leur soient remboursés sur présentation des pièces justificatives, conformément au barème établi par la Ville à cet effet.

---

**2023-091**

**RATIFICATION – RAPPEL D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AU  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'absence de certains employés au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement afin que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de ratifier le rappel au travail de monsieur Marc-Olivier Dubeau, journalier-chauffeur saisonnier, au 21 février 2023 jusqu'au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes 2023, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE RATIFIER le rappel au travail de monsieur Marc-Olivier Dubeau, journalier-chauffeur saisonnier au 21 février 2023 jusqu'au dernier jour travaillé avant le congé de la période des Fêtes 2023, et ce, selon la charge de travail à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, le tout selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur.

---

**2023-092**

**RATIFICATION DE LA LETTRE D'ENTENTE 2023-01 ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA  
FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 968 (FTQ) ET LA VILLE DE LOUISEVILLE –  
POSTE D'AGENT AUX LOISIRS**

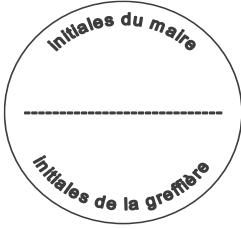
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville crée un poste d'agent aux loisirs;

CONSIDÉRANT que les parties désirent fixer les modalités de travail de l'agent aux loisirs par lettre d'entente;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente 2023-01 a été signée le 7 mars 2023 entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) et la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE RATIFIER le contenu de ladite lettre d'entente et la signature du directeur général fixant la création et les modalités de travail du poste d'agent aux loisirs.

---

**2023-093**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION (RÉNO-FAÇADES)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement abrogeant le règlement numéro 663 relatif au programme de revitalisation (réno-façades).

---

**2023-094**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gérald Allard qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement abrogeant plusieurs règlements.

---

**2023-095**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 735 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2023-026 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-040;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

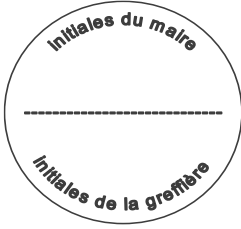
CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 735 sur les dérogations mineures.

---



**2023-096**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 736 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE PUBLIQUE P3 À MÊME LA LIMITE DE LA ZONE INDUSTRIELLE I3 ET DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE C9 À MÊME LA ZONE I3, SUPPRIMANT AINSI CETTE DERNIÈRE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-027 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et que le premier projet du règlement numéro 736 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière a été déposé et adopté en vertu de la résolution 2023-041 à cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du deuxième projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du deuxième projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

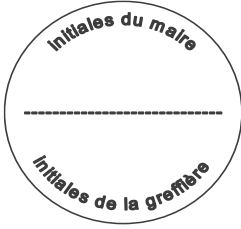
D'ADOPTER le deuxième projet du règlement 736 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone publique P3 à même la limite de la zone industrielle I3 et de créer une nouvelle zone commerciale C9 à même la zone I3, supprimant ainsi cette dernière.

---

**2023-097**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 737 DE CONCORDANCE AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AUTORISER LES USAGES DES SOUS-GROUPES G. PARC ET ESPACES VERTS DANS LE GROUPE D'USAGE COMMUNAUTAIRE, POUR LA ZONE I10 ET AUTRES USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-028 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et que le premier projet du règlement numéro 737 de concordance amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'autoriser les usages des sous-groupes G. parc et espaces verts et D.2 services de protection dans le groupe d'usage communautaire, pour la zone I10 et autres



usages spécifiquement autorisés a été déposé et adopté en vertu de la résolution 2023-042 à cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Louiseville a transmis le premier projet de règlement à la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a procédé à l'analyse dudit premier projet et qu'elle a conclu que le premier projet de règlement n'était pas conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé puisqu'il contenait l'ajout d'un usage de service de protection et que cet usage n'est pas autorisé en affectation industrielle régionale selon la section 17 du document complémentaire;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte qu'à moins de modifications apportées en supprimant ledit usage de service de protection, la MRC de Maskinongé ne pourrait pas émettre de certificat de conformité et que ledit règlement ne pourrait donc pas entrer en vigueur tel que rédigé initialement;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui prévoit que le deuxième projet de règlement peut être adopté, avec ou sans changement, la Ville de Louiseville a modifié son règlement en retirant toutes dispositions ou parties de dispositions visant ou faisant allusion à l'usage de service de protection et qu'il en résulte également une modification au titre du règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du deuxième projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du deuxième projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le deuxième projet du règlement 737 de concordance amendement le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'autoriser les usages des sous-groupes G. parc et espaces verts dans le groupe d'usage communautaire, pour la zone I10 et autres usages spécifiquement autorisés.

---





**2023-098**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 738 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE R45 À MÊME LA ZONE R48 AINSI QUE D'AUTORISER LES SERVICES DE PROTECTION ET LES SERVICES DE GARDERIE EN INSTALLATION (PUBLIQUE OU PRIVÉE) DANS LA ZONE R45**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2023-029 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et que le premier projet du règlement numéro 738 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone R45 à même la zone R48 ainsi que d'autoriser les services de protection et les services de garderie en installation (publique ou privée) dans la zone R45 a été déposé et adopté en vertu de la résolution 2023-043 à cette même séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la parution d'un avis public, une assemblée de consultation sur ce projet de règlement s'est tenue le 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du deuxième projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du deuxième projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., chapitre A-19.1, l'adoption d'un deuxième projet de règlement de zonage doit faire partie des étapes de l'adoption d'un règlement de zonage;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

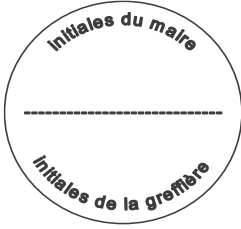
D'ADOPTER le deuxième projet du règlement 738 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'agrandir la zone R45 à même la zone R48 ainsi que d'autoriser les services de protection et les services de garderie en installation (publique ou privée) dans la zone R45.

---

**2023-099**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 739 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 624 AUX FINS D'AUTORISER LES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL ET D'APPORTER UNE MODIFICATION CONCERNANT LA DÉLIMITATION DES LOTS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2023-030 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-044;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 739 amendant le règlement de construction numéro 624 aux fins d'autoriser les caméras de surveillance pour un usage résidentiel et d'apporter une modification concernant la délimitation des lots.

---

## **2023-100**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 740 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS DE PROHIBER TOUT ÉTALAGE EXTÉRIEUR DANS LES ZONES CV1, CV2 ET CV3 AU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-031 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-045;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

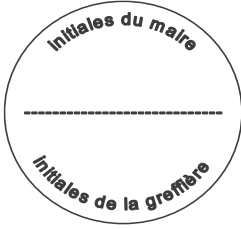
CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 740 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins de prohiber tout étalage extérieur dans les zones CV1, CV2 et CV3 au centre-ville.

---



**2023-101**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 741 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 622 AUX FINS DE NE PAS REQUÉRIR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LE RÉSIDENTIEL À BASSE DENSITÉ (1 À 2 UNITÉS DE LOGEMENT) DANS LES ZONES RURALES RU1, RU2, RU3, RU4, RU5, RU8, RU9 ET RU10, EN CONCORDANCE AVEC LA DÉCISION DE LA CPTAQ**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2023-032 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-046;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 741 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins de ne pas requérir une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le résidentiel à basse densité (1 à 2 unités de logement) dans les zones rurales RU1, RU2, RU3, RU4, RU5, RU8, RU9 et RU10, en concordance avec la décision de la CPTAQ.

---

**2023-102**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 742 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 623**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-033 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-047;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'ADOPTER le règlement numéro 742 amendant le règlement de lotissement numéro 623.

---

**2023-103**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 743 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 622 AUX FINS D'APPORTER UN TRAIN D'AMENDEMENTS CONCERNANT  
L'AJUSTEMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-034 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-048;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 743 amendant le règlement de zonage numéro 622 aux fins d'apporter un train d'amendements concernant l'ajustement de certaines dispositions du règlement de zonage.

---

**2023-104**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 744 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION  
DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 626**

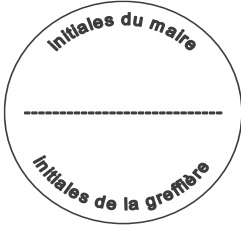
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2023-035 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-049;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 744 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 626.

---

**2023-105**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 745 RELATIF À LA CRÉATION D'UN COMITÉ  
POUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alain Pichette en vertu de la résolution 2023-036 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-050;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZINET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 745 relatif à la création d'un comité pour la démolition d'immeubles.

---

**2023-106**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 746 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2023-037 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-051;

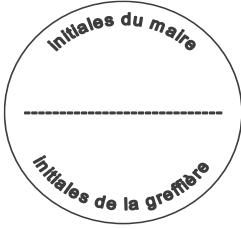
CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'ADOPTER le règlement numéro 746 relatif à démolition d'immeubles.

---

**2023-107**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 747 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 458 367 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 458 367 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE PIE XII ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-LOUIS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2023-038 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-052;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le règlement numéro 747 décrétant une dépense de 2 458 367 \$ et un emprunt de 2 458 367 \$ pour des travaux de réfection de l'avenue Pie XII et d'une partie de la rue St-Louis.

---

**2023-108**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 748 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, D'AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUT ET UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-039 à la séance ordinaire du 13 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance par la résolution 2023-053;

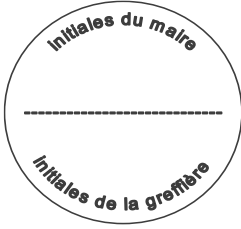
CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



D'ADOPTER le règlement numéro 748 décrétant une dépense en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier, d'aqueduc et/ou d'égout et un emprunt de 1 300 000 \$.

---

**2023-109**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 749 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 663 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION (RÉNO-FAÇADES)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2023-093 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 749 abrogeant le règlement numéro 663 relatif au programme de revitalisation (réno-façades).

---

**2023-110**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 750 ABROGEANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gérald Allard en vertu de la résolution 2023-094 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

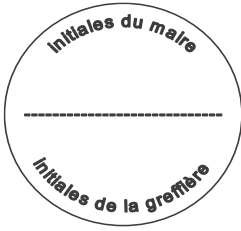
CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 750 abrogeant plusieurs règlements.



**2023-111**

**CONTRAT À CETIX INC. – ACHAT D’UNE BANQUE D’HEURES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT  
– ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

CONSIDÉRANT que le contrat de services professionnels pour les services informatiques aux fins de support technique avec Cetix inc. est venu à échéance au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l’offre de services Cetix inc. pour les services de techniciens informatiques aux fins de support technique et les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à octroyer ce contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat de Cetix inc. soit renouvelé au montant de 103 572 \$ plus taxes pour les années 2023, 2024 et 2025 pour les services de techniciens informatiques aux fins de support technique et les frais de déplacement, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission datée du 23 février 2023;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières à chacune des années concernées;

D’AUTORISER la trésorière à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2023-112**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 958 254,20 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 958 254,20 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ d’accepter la liste des comptes soumis au montant total de 958 254,20 \$ et d’autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2023-113**

**RAPPORT MENSUEL DE L’ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l’analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2023;





POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de février 2023.

---

**2023-114**

**DEMANDE DE MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ - MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Maskinongé (MRC) est en vigueur depuis juillet 2008;

CONSIDÉRANT que la résolution 2013-492 maintenait les limites du périmètre urbain telles quelles pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la situation;

CONSIDÉRANT que ledit schéma est actuellement en cours de révision par le Service d'aménagement du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu le 2 février 2023, dans le cadre de cette révision, entre les représentants de la MRC et de la Ville pour discuter de la situation actuelle, des prévisions et des besoins à venir pour la Ville de Louiseville concernant son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville doivent être estimés pour un horizon de 15 ans, en fonction de l'évolution de la population et des espaces disponibles et constructibles;

CONSIDÉRANT que les résultats préliminaires rendus par la MRC sont à l'effet que la superficie disponible et constructible en zone prioritaire d'aménagement du périmètre urbain serait supérieure aux besoins estimés;

CONSIDÉRANT que la Ville ne conteste pas ces résultats;

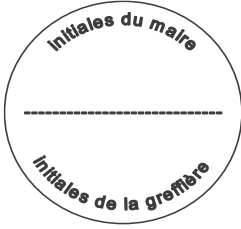
CONSIDÉRANT que malgré tout, la Ville désire déposer officiellement une demande de modification de son périmètre urbain, dans le cadre de la révision du schéma (SADR) en cours de réalisation, afin d'y intégrer le parc industriel régional;

CONSIDÉRANT que la superficie du parc industriel régional est exclue de la zone agricole depuis sa création avec la décision #321 283 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que la Ville estime, pour son plein développement, qu'il lui est nécessaire d'avoir le plein contrôle des usages sur son territoire non-agricole;

CONSIDÉRANT que la Ville veut ainsi accroître son autonomie sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire y construire une caserne de prévention des incendies;



CONSIDÉRANT que l'usage service de protection (ambulances) était prévu initialement sur les plans du parc industriel régional (2006), lequel s'apparente avec la notion de service de protection incendie;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement no. 737 modifiant le règlement de zone a reçu un avis de non-conformité de la part de la MRC puisque l'usage service de protection dans la zone industrielle régionale n'est pas conforme au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que par la résolution 1103.01 de la séance du mercredi 12 octobre 2022, la MRC refusait la demande de la Ville pour modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) pour ajouter l'usage service de protection dans la zone d'affectation industrielle régionale;

CONSIDÉRANT que les lots faisant partie du parc industriel régional sont déjà construits dans une proportion de 70 %;

CONSIDÉRANT que la superficie totale visée par cette demande serait de 58,1 hectares;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpenter a donné toutes les explications concernant la présente demande de modification du périmètre urbain;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal **recommande** ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement soit déposée à la MRC de Maskinongé afin que la superficie du parc industriel régional soit intégrée à la zone prioritaire d'aménagement du périmètre urbain de Louiseville;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-115**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – GUTHNER DEDIEU – 450-452, AVENUE  
ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-31-1852**

CONSIDÉRANT que monsieur Guthner Dedieu a présenté une demande d'usage conditionnel dans le but d'autoriser un nombre maximal de logements par bâtiment, lequel est supérieur à celui permis par le règlement de zonage en vigueur, et pour permettre un logement au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 450-452, avenue St-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 290 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Guthner Dedieu et de Construction vérité inc.;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone CV1 selon le plan de zonage du secteur du périmètre d'urbanisation, faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que sur l'avenue St-Laurent, selon la grille des usages pour zone CV1, un nombre maximal de 3 logements y est autorisé, et ce, à l'étage seulement;

CONSIDÉRANT que la densité d'occupation du sol ne peut être autorisée par dérogation mineure (article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1*), mais bien par un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à autoriser un nombre maximal de logements supérieur à celui actuellement permis par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et à la grille des usages pour la zone CV1 pour le groupe 4.2 résidentiel, usage C.1 – Habitations multifamiliales isolées :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé aux étages : 3
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé à l'étage: 4
  
- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé au rez-de-chaussée : 0
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé au rez-de-chaussée: 1

CONSIDÉRANT que deux avis d'infractions ont été transmis au propriétaire concernant le nombre dérogatoire de logements par bâtiment (dossier 2021-00131) en date du 23 novembre 2021 et du 23 février 2022;

CONSIDÉRANT que le propriétaire affirme que l'immeuble possède depuis sa construction 4 appartements à l'étage complètement indépendants pour ce qui est des compteurs, des réservoirs à eau chaude, des numéros de porte ainsi que des boîtes aux lettres;

CONSIDÉRANT qu'une vérification a été effectuée au rôle d'évaluation antérieur à 2019 et il n'y a eu que deux locaux commerciaux pour cet immeuble et aucun logement;

CONSIDÉRANT que devant l'absence de preuves pour appuyer les affirmations du propriétaire, nous en sommes venus à la conclusion que le nombre de logements est dérogatoire à la réglementation actuellement en vigueur et ne bénéficie pas de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'un incendie est survenu le 6 mars 2019 à cet immeuble;

CONSIDÉRANT que suite à cet incendie, un permis portant la référence 2020-1143 a été émis le 13 mai 2020. Toutefois, ce permis visait strictement la rénovation du rez-de-chaussée et non l'aménagement de quatre unités de logement à l'étage;

CONSIDÉRANT que l'ajout de logements est sans effet par rapport au nombre minimal de cases de stationnement requis dans la zone CV1 (règlement de zonage no. 622, article 9.1.2);



CONSIDÉRANT que la demande respecte dans son ensemble, les critères d'évaluation et les conditions prévues à l'article 4 du règlement no. 492 portant sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'usage conditionnel requise par monsieur Guthner Dedieu dans le but d'autoriser un nombre maximal de logements supérieur au nombre permis par le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande d'usage conditionnel requise par monsieur Guthner Dedieu dans le but d'autoriser un nombre maximal de logements supérieur au nombre permis par le règlement de zonage en vigueur;

QUE l'aménagement du logement au rez-de-chaussée, si autorisé, devra se faire dans un avenir de deux ans suivant la résolution du conseil municipal. Passé cette date, la résolution sera réputée comme étant nulle;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-116**

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – 9164-7628 QUÉBEC INC. – 51-53, AVENUE ST-MARTIN – MATRICULE : 4724-95-5944 ET 41-45, AVENUE ST-MARTIN – MATRICULE : 4724-95-7445**

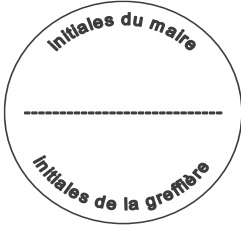
CONSIDÉRANT que 9164-7628 Québec inc., représenté par monsieur Pierre-Luc Dupuis, a présenté une demande d'usage conditionnel en vertu du règlement no. 492, dans le but d'autoriser un nombre maximal de logements par bâtiment, supérieur au nombre permis par le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 51-53, avenue St-Martin (matricule : 4724-95-5944), est connu et désigné comme étant le lot 4 409 376 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 41-45, avenue St-Martin (matricule : 4724-95-7445), est connu et désigné comme étant le lot 4 409 380 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont la propriété de 9164-7628 Québec inc.;

CONDISÉRANT qu'un incendie a eu lieu le 23 décembre 2022 au 41-45, avenue St-Martin (lot 4 409 380) et que le bâtiment est considéré comme étant une perte totale;



CONSIDÉRANT que les deux immeubles visés par la demande d'usage conditionnel sont contigus et seront prochainement fusionnés en une seule propriété foncière, composée de deux lots distincts;

CONSIDÉRANT qu'un seul bâtiment résidentiel multifamilial composé de 6 unités de logements y est projeté;

CONSIDÉRANT que ces immeubles sont situés dans la zone R17 selon le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT que la demande d'usage conditionnel vise à autoriser un nombre maximal de logements, supérieur à celui actuellement permis par le règlement de zonage no. 622, article 5.3.2 et à la grille des usages pour la zone R17 pour le groupe 4.2 résidentiel, usage C.1 – Habitations multifamiliales isolées :

- Nombre maximal de logements par bâtiment autorisé : 4
- Nombre maximal de logements par bâtiment demandé : 6

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire faire une demande de démolition pour le 51-53, avenue Saint-Martin;

CONSIDÉRANT que l'année de construction figurant au rôle d'évaluation pour cette propriété est 1935;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'intention de démolition est requis auprès du Ministère de la Culture et des Communications et celui-ci leur a été transmis le 19 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Culture et des Communications a transmis, en date du 21 février 2023, une correspondance à la Ville de Louiseville dans laquelle il lui mentionne que suivant la recommandation du Ministère, le ministre n'entend pas intervenir dans le dossier puisque l'intérêt patrimonial de l'immeuble n'est pas suffisant pour le justifier;

CONSIDÉRANT qu'avant l'incendie, il y avait 3 unités de logement dans deux bâtiments distincts pour le 41-45, avenue Saint-Martin;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du 51-53, avenue Saint-Martin a quant à lui deux unités de logement;

CONSIDÉRANT que les deux propriétés partagent une cour commune;

CONSIDÉRANT que la présente demande augmenterait seulement de 1 logement par rapport à ce qui y était construit avant l'incendie;

CONSIDÉRANT que la présente demande respecte les critères d'évaluation et conditions à respecter du règlement no. 492 (article 4) sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire améliorer la densification et l'offre locative dans la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la demande d'usage conditionnel requise par 9164-7628 Québec inc., représentée par monsieur Pierre-Luc Dupuis, dans le but d'autoriser un nombre maximal de logements, supérieur au nombre permis par le règlement de zonage en vigueur pour la zone R17, **soit autorisée**;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la demande d'usage conditionnel requise par 9164-7628 Québec inc., représentée par monsieur Pierre-Luc Dupuis, dans le but d'autoriser un nombre maximal de logements, supérieur au nombre permis par le règlement de zonage en vigueur pour la zone R17;

QUE la construction de l'immeuble de 6 unités de logement devra se faire dans un avenir de deux ans suivant la résolution du conseil municipal, passé cette date, la résolution sera réputée comme étant nulle;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-117**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – 401, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-31-8208**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse emploi MRC de Maskinongé, représenté par madame Josée Bellemare, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser un nouvel agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 401, avenue St-Laurent est connu et désigné comme étant le lot 4 409 073 du cadastre officiel du Québec;

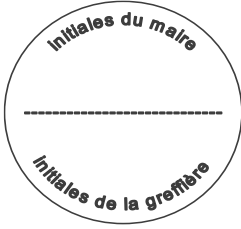
CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Carrefour jeunesse emploi MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie par l'article 1.4 du règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 3.2 – Restauration, rénovation, réparation, transformation ou agrandissement de bâtiments existants du règlement no. 497;

CONSIDÉRANT que la demande a été formulée dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal sur deux étages avec sous-sol, suite à la démolition de la section en porte-à-faux correspondant à la section au-dessus de l'abri d'auto;

CONSIDÉRANT que les objectifs du règlement demandent que les rénovations et agrandissements favorisent l'intégrité des bâtiments existants, tout en recherchant des interventions en harmonie avec l'environnement et qui renforcent le cachet patrimonial du centre-ville;



CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement de mur sera en déclin de fibrociment de couleur blanche, toiture en bardeaux d’asphalte de couleur noire, garde-corps en bois et métal de couleur noire, nouvelles fenêtres hybrides blanches, nouvelles portes en acier de couleur blanche et le pavage au sol en dalle de béton de couleur naturelle avec additifs de couleur;

CONSIDÉRANT que les critères d’évaluation applicables sont respectés dans l’ensemble;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d’urbanisme **recommande** que la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par le Carrefour jeunesse emploi MRC de Maskinongé, représenté par madame Josée Bellemare, dans le but d’autoriser l’agrandissement du bâtiment principal, soit **autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d’urbanisme et **autorise** la présente demande d’approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par le Carrefour jeunesse emploi MRC de Maskinongé, représenté par madame Josée Bellemare, dans le but d’autoriser l’agrandissement du bâtiment principal;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l’urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2023-118**

**APPEL D’OFFRES PUBLIC – RÉFECTION DE PAVAGE 2023**

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de faire une demande de soumission par voie d’appel d’offres public pour les travaux de réfection de pavage pour l’année 2023;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d’offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

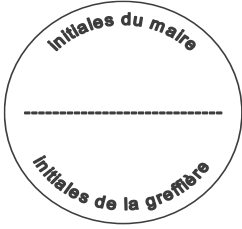
---

**2023-119**

**APPEL D’OFFRES SUR INVITATION – LOCATION DE MACHINERIES LOURDES**

CONSIDÉRANT qu’il est opportun de faire une demande de soumission par voie d’appel d’offres sur invitation pour la location de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de mandater le directeur général ou à défaut, la greffière à procéder aux invitations;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général ou à défaut, la greffière à procéder aux invitations pour la location de machineries lourdes.

---

**2023-120**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIERRE MG-20**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de pierre MG-20 pour la période d'avril 2023 à avril 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de pierre MG-20 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

---

**2023-121**

**APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE MG-112**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander des prix pour le transport et la fourniture de sable MG-112 pour la période d'avril 2023 à avril 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal délègue monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, à procéder à un appel d'offres par voie d'invitations écrites;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Douville, directeur général ou à défaut, madame Maude-Andrée Pelletier, greffière, soit autorisé à demander des soumissions pour la fourniture et le transport de sable MG-112 par voie d'invitations écrites auprès des fournisseurs déterminés par celui-ci.

---





**2023-122**

**DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AU MTQ – PROJET DE CONVERSION DE  
L'ÉCLAIRAGE AU DEL**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Ville a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 23 juin 2022 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville a contracté avec Énergère inc. pour la réalisation des travaux de conversion des luminaires de rues au DEL, et ce, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation desdits travaux de conversion, il est nécessaire qu'une demande de permission de voirie soit effectuée auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (ci-après « MTMD ») pour la conversion des luminaires appartenant à la Ville et situés sur les routes appartenant au MTMD;

CONSIDÉRANT que cette demande doit être effectuée, pour la Ville, par Énergère;

POUR CES MOTIFS,

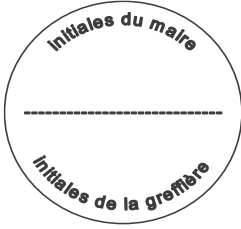
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au MTMD;

QUE la Ville s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;

QUE la Ville s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.



**2023-123**

**AUTORISATION D'INSCRIPTION À L'ÉNAP – FORMATION POMPIER**

CONSIDÉRANT les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* qui précisent les niveaux de formation à acquérir, selon la strate de population d'une collectivité;

CONSIDÉRANT la requête du gestionnaire de la formation, auprès des directeurs des services incendie, de documenter le dossier d'un candidat admissible à la formation;

CONSIDÉRANT que seul un dossier complet d'un candidat, incluant une résolution du conseil municipal, sera retenu par le gestionnaire de formation à des fins d'inscription à l'École nationale des pompiers du Québec;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'ANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le gestionnaire de formation de la MRC de Maskinongé d'inscrire à la formation Pompier 1 la candidate Cassandra Defoy.

---

**2023-124**

**OCTROI DE CONTRAT À SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL INC. –  
INSPECTION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE (EXTINCTEURS ET CYLINDRES)**

CONSIDÉRANT que le Service sécurité incendie a régulièrement besoin de ravitaillement en air comprimé pour les appareils respiratoires ainsi que le remplissage et l'inspection des extincteurs;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Services Techniques Incendies Provincial inc. pour l'inspection et l'entretien des équipements incendie, pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

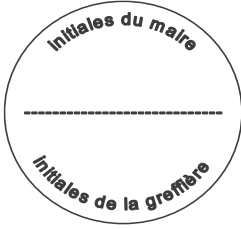
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GÉRALD ALLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour l'inspection et l'entretien des équipements incendie soit octroyé à Services Techniques Incendies Provincial inc pour les années 2023, 2024 et 2025, le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie et datée du 4 janvier 2023;

QUE les sommes seront puisées à même une contribution des activités financières à chacune des années concernées;

QUE le directeur du Service incendie soit autorisé à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

---



**2023-125**

**DISTRIBUTION D'ARBRES – MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS**

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, la Ville de Louiseville désire distribuer des arbres gratuitement à la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville distribuera, le dimanche 14 mai 2023 de 10 h à 12 h à l'hôtel de ville, des arbres à la population, et ce, gratuitement.

---

**2023-126**

**AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ – PROJET FORÊT URBAINE DU GRAND LOUP – UNE APPROCHE CULTURELLE ET ARTISTIQUE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé propose une aide financière dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le comité Louiseville en actions, composé en majorité de citoyens, a lancé l'idée d'une forêt urbaine dans le boisé longeant la petite rivière-du-loup, soit à proximité de l'école secondaire l'Escale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville travaille en étroite collaboration avec ce comité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville estime que ce projet est porteur pour améliorer l'attractivité de notre territoire, notre aménagement urbain et l'animation et la promotion de notre milieu;

CONSIDÉRANT en outre que le projet favorisera la socialisation des personnes, permettra une saine gestion d'une forêt urbaine, l'une des seules du territoire, et favorisera les activités culturelles par un aménagement artistique du lieu, faisant de celui-ci une destination pour l'ensemble des tranches d'âge de notre population;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville désire soumettre une demande de subvention pour la réalisation d'une forêt urbaine au sein même de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville supporte ce projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville autorise le dépôt d'une demande de subvention pour le projet de Forêt urbaine du Grand Loup – une approche culturelle et artistique dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Louiseville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

QUE la Ville de Louiseville désigne madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

---

**2023-127**

**CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé représenté par madame Josée Bellemare, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une nouvelle entente avec le Carrefour jeunesse emploi de la MRC de Maskinongé pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

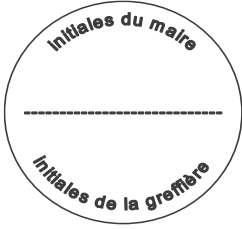
QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer le contrat de location.

---

**2023-128**

**DÉPÔT DE LIEUX POUR LE PROJET DE RÉALISATION DE MURALES ARTISTIQUES EXTÉRIEURES DANS LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé procède à un appel de lieux pour la réalisation de murales extérieures dans la MRC de Maskinongé dans le cadre d'un programme de subvention;



CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire soumettre des lieux pour la réalisation de murales artistiques extérieures dans sa municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a des critères de sélection précis dans le cadre dudit programme de subvention dont la municipalité doit tenir compte dans la sélection des lieux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville sera responsable d'entretenir à ses frais les murales artistiques extérieures réalisées dans le cadre dudit programme pendant une durée de 10 ans;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville soumette la suggestion de deux lieux dans le cadre du programme de subvention pour la réalisation de murales artistiques extérieures sur son territoire, soit :

Premier choix :

- 414 avenue St-Laurent, Louiseville  
Propriétaire monsieur Jean Deveault  
M. Deveault autorise la Ville de Louiseville à soumettre la candidature de sa résidence

Deuxième choix :

- 420, avenue du Parc, Louiseville  
Station pompage SP1, propriété de la Ville de Louiseville

---

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE